

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 19 avril 2022
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : LA CHAPELLE EN VEXIN
	Secrétaire de séance : Emmanuel COUESNON

Délibération n° 2022-040

Nombre de présents : 32

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 40

Délibérations n° 2022-041 à 2022-044

Nombre de présents : 33

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 41

Délibérations n° 2022-045 à 2022-051

Nombre de présents : 34

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 42

Nombre de conseillers communautaires : 45

Quorum : 23

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Alexandre DURANTE	Pouvoir à E. COUESNON
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présente
ARTHIES	Sylviane TETU	Présente – Arrivée à 20h03
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Christian PAUL	Absent
	Sylvie LEQUER	Présente
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Jean- Marc LALANNE	Présent
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON	Présente
LA ROCHE GUYON	Daniel LEHLEYDER	Présent
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	Présent
	Agnès BARBIERI	Pouvoir à L. PUECH d'ALISSAC
	Teresa BEYER	Présente
	Nadine BONAL	Pouvoir à O. SERRE
	Joël CABOT	Présent
	Jean- Paul DABAS	Pouvoir à M-F. GAZEAU
	Angélique DUFERNEZ- PINCHON	Présente
	Julien GANDON	Absent
	Marie- Françoise GAZEAU	Présente

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 19 avril 2022
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : LA CHAPELLE EN VEXIN
	Secrétaire de séance : Emmanuel COUESNON

	Yann GRILLERE	Pouvoir à E. BRETON
	Nasser SADEQ	Présent
	Catherine RACOILLET	Pouvoir à A. DUFRERNEZ- PINCHON
	Olivier SERRE	Présent
	Thomas VATEL	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Jacques MILLOUET	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT	Présent
OMERVILLE	Denys de MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente – arrivée à 19h47
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	Florence B'NAUX- LE CLECH	Pouvoir à S. RICHTER
	Stéfan RICHTER	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présente
Vienne en Arthies	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU	Pouvoir à J-F. RENARD

L'an deux mille vingt-deux, le 19 avril à 19h36, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de La Chapelle-en-Vexin sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD.

Il est précisé que Monsieur Emmanuel COUESNON est désigné secrétaire de séance.

Il est précisé l'arrivée de Madame Dominique COURTI à 19h47 et de Madame Sylviane TETU à 20h03.

* * * * *

Délibération n°2022-040 Décisions prises par le Président par délégation depuis le 8 mars 2022

VU l'article L5211 -10 Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT QUE le président doit rendre compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant,

Année	N°	Date	Tiers	Objet	Montant HT
2022	44	16/03/2022	CHIMIE LOIRE	Enrobé à froid	409,00 €
2022	45	16/03/2022	GRANITO CONCEPT	Ramassage nettoyage de printemps	1 374,62 €
2022	46	16/03/2022	SMIRTOM	Composteurs	241,00 €
2022	47	18/03/2022	BRICOMAGNY	Fournitures techniques	9,00 €
2022	48	21/03/2022	SORMAN EDITIONS	Guide des MAPA	46,00 €
2022	49	23/03/2022	WALTER MICHELE	Conteuse manifestation RAM 25/03	250,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 19 avril 2022
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : LA CHAPELLE EN VEXIN
	Secrétaire de séance : Emmanuel COUESNON

2022	50	24/03/2022	ADCF	Cotisation 2022	1 787,20 €
2022	51	24/03/2022	PDA CONSULTING	Changement disque dur PC secrétariat	79,00 €
2022	52	24/03/2022	PDA CONSULTING	Switch D-LINK + Câble	728,00 €
2022	53	24/03/2022	LECLERC SODIMAG	Fournitures RAM	21,93 €
2022	54	24/03/2022	LECLERC ESPACE	Fournitures techniques	70,18 €
2022	55	24/03/2022	GROUPE MONITEUR	Renouvellement de l'abonnement	3
2022	56	24/03/2022	LECLERC SODIMAG	Nourriture et autres fournitures RAM	
2022	57	24/03/2022	LECLERC SODIMAG	Alimentation	132,55 €
2022	58	24/03/2022	PDA CONSULTING	Matériel informatique—ANNULEE	590,00 €
2022	59	25/03/2022	SETIN	Gants	84,80 €
2022	60	25/03/2022	MR BRICOLAGE	Seau enrobé Fixbeton	21,38 €
2022	61	25/03/2022	MR BRICOLAGE	Fournitures techniques	39,83 €
2022	62	25/03/2022	ART EVENT TRAITEUR	Traiteur conférence territoriale 21/04	2 350,00 €
2022	63	30/03/2022	POINT P	Gants nettoyage de printemps	99,50 €
2022	64	30/03/2022	POINT P	Sacs à gravas (BC39 et 45)	133,65 €
2022	65	30/03/2022	MR BRICOLAGE	Visserie	5,92 €
2022	66	30/03/2022	HYPER PLEIN CIEL	Cadres	26,04 €
2022	67	01/04/2022	COLAS IDF	Décision d'attribution du marché accord-cadre fonctionnement voirie 2022 (reconductible 2 fois)	0 à 400 000 € /an
2022	68	04/04/2022	LA RELIURE DU LIMOUSIN	Reliure des registres décisions et délibérations 2021	262,80 €
2022	69	05/04/2022	SPR	Entretien véhicule Ford	132,50 €
2022	70	05/04/2022	ARTERRITOIRES	Exposition d'arts visuel dans les communes	7 986,67 €
2022	71	06/04/2022	BRICOMAGNY	Fournitures techniques	19,75 €
2022	72	08/04/2022	LECLERC	Stock alimentaire	195,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président par délégation depuis le 8 mars 2022

Délibération n°2022-041 Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 22 mars 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mars 2022,

CONSIDERANT que des observations ont été formulées et que ces dernières seront prises en compte lors de la rédaction des prochains procès-verbaux,

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 19 avril 2022
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : LA CHAPELLE EN VEXIN
	Secrétaire de séance : Emmanuel COUESNON

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 (Mmes HERPIN- POULENAT et LEPICIER-CAPUTO)

- **D'ADOPTER** le procès- verbal du conseil communautaire du 22 mars 2022.

Délibération n°2022-042 Création d'un poste d'acheteur public de catégorie A

VU Le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouvert aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent de catégorie A pour satisfaire aux besoins du poste d'acheteur public, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Article 1 : Création et définition de la nature du poste créé

Il est créé un poste d'acheteur public à compter du 22 avril 2022, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents titulaires ou contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'attachés territoriaux.

Article 2 : Temps de travail

L'emploi est créé à temps complet

Article 3 : Crédits

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité territoriale ;

Article 4 : Exécution

Monsieur le Président, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (Mmes HERPIN- POULENAT, LEPICIER-CAPUTO et VALENCHON)

- **D'APPROUVER LA CREATION**, à compter du 22 avril 2022, d'un poste d'acheteur public en catégorie A ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document lié au dossier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi au budget de l'exercice correspondant ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 19 avril 2022
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE :
	LA CHAPELLE EN VEXIN
	Secrétaire de séance : Emmanuel COUESNON

Délibération n°2022-043 Création d'un poste d'agent d'accueil et d'accompagnement pour la Maison France Service de catégorie C

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouvert aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent de catégorie C pour satisfaire aux besoins de la future Maison France Services, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Article 1 : Création et définition de la nature du poste créé

Il est créé un poste d'agent d'accueil et d'accompagnement pour la Maison France Services à compter du 22 avril 2022, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents titulaires ou contractuels sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif.

Article 2 : Temps de travail

L'emploi est créé à temps complet

Article 3 : Crédits

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité territoriale ;

Article 4 : Exécution

Monsieur le Président, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme LEPICIER-CAPUTO)

- **D'APPROUVER LA CREATION**, à compter du 22 avril 2022, d'un poste d'agent d'accueil et d'accompagnement pour la Maison France Services en catégorie C ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document lié au dossier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi au budget de l'exercice correspondant ;

Délibération n°2022-044 Marché n° M2022-004 - Accord cadre mono-attributaire-Mission de travaux de réfection de voirie 2022 (reconductible en 2023, 2024 et 2025) Autorisation donné au Président

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2123-1 et suivants, L 2125-1 et R2152-7 du code de la commande publique,

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 19 avril 2022
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : LA CHAPELLE EN VEXIN
	Secrétaire de séance : Emmanuel COUESNON

CONSIDERANT qu'un accord cadre mono-attributaire entre 150 000 € et 600 000 € HT annuel a été lancé en procédure adaptée pour des travaux de réfection de la voirie intercommunale,
CONSIDERANT que la durée de l'accord cadre est de 1 an renouvelable 3 fois sans que cela puisse excéder 4 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** le Président à attribuer l'accord cadre visé et signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations envisagées dès la procédure d'attribution terminée ;
- **DE DIRE** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération n°2022-045 Attribution de subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la(les) demande(s) de subvention(s) reçue(s),

VU l'examen de ces demandes par la **commission subvention** de la CCVVS en date du 02 février 2022,

VU l'avis favorable de la **commission Culture et patrimoine** en date du 09 mars 2022 pour ces 2 dossiers,

CONSIDERANT QUE les projets présentés représentent un intérêt communautaire sur le territoire de la CCVVS,

CONSIDERANT QUE le coût global prévisionnel de ces actions,

CONSIDERANT QUE les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574,

Article 1 – Association PACT EN VEXIN

Depuis 5 ans, l'association PACT en Vexin assure l'organisation d'événements culturels, accessibles à tous sur l'ensemble du territoire du Vexin. Des soirées cinéma avec des films tournés dans le Vexin, des soirées poésie ou littérature, des concerts de musique, un soutien aux artistes vexinois, ou encore des sorties pour les personnes éloignées de la culture.

Les actions proposées sur notre territoire en 2022 sont :

La Nuit du Jazz à Genainville

Le Printemps des Poètes : 2 spectacles se sont tenus à Montreuil sur Epte le 13 mars 2022 et à La Chapelle en Vexin le 26 mars 2022.

CinéPACT qui s'est déroulé le 5 février 2022 à La Roche Guyon.

Le budget prévisionnel du projet est de 13 540.00 € dont les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Financement (intitulé à modifier au besoin)	Montant en Euros
Cotisations	2 000.00
Autofinancement	2 140.00
Subventions publiques :	
DRAC IDF	3 000.00
CCVVS	2 000.00
CCVC	1 000.00
PNR Vexin Français	3 000.00
Communes	400.00

L'association sollicite la communauté de communes pour une subvention de 2 000.00 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 19 avril 2022
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<u>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</u> <u>LA CHAPELLE EN VEXIN</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> Emmanuel COUESNON

Article 2 – Association ICI ET PAS AILLEURS

L'association a organisé les rencontres du Vexin en 2021 et souhaite réitérer cette opération. Elle souhaite programmer 2 sessions, une au printemps qui s'est déroulée à Genainville le 2 avril dernier et une autre en automne dont le lieu est encore à déterminer.

Pour la première rencontre, les invités sont une compositrice de musique habitant à Chérence depuis plus de 30 ans, un archéologue amateur habitant à Genainville et un guide organisant des randonnées avec des chevaux de Camargue à Vétheuil.

Les événements s'appellent « les rencontres du Vexin » car ils se présentent comme des conversations spectacles qui ont pour but de mettre en lumière les acteurs du Vexin dont leur lien à la région est une source d'inspiration dans leurs travaux, leurs arts ou leurs initiatives.

Le budget prévisionnel du projet est de 14 500.00 € dont les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Financement	Montant en Euros
Cotisations	500.00
PARTENAIRES PRIVÉS : Options, KAZOAR, Axa, Espaces atypiques 95	2 400.00
Dons	1 500.00
Subventions publiques :	
Conseil Départemental Val d'Oise	500.00
CCVVS	1 000.00
PNR Vexin Français	2 000.00
Contributions volontaires en nature	6 600.00

L'association sollicite la communauté de communes pour une subvention de 1 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Article 1 – Association PACT EN VEXIN

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000.00 €
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

Article 2 – Association ICI ET PAS AILLEURS

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000.00 €
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

Délibération n°2022-046 Autorisation de lancement de la procédure de consultation pour le choix d'un aménageur pour l'extension de la ZAE de la demi-lune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

VU les dispositions des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 à R.300-9 du Code de l'Urbanisme,

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<u>Séance du 19 avril 2022</u>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<u>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</u> <u>LA CHAPELLE EN VEXIN</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> Emmanuel COUESNON

CONSIDERANT la nécessité de lancer la consultation pour désigner un aménageur pour cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure de consultation pour le choix d'un **pour l'extension de la ZAE de la Demi-Lune** suivant les dispositions des articles R.300-4 à R.300-9 du Code de l'urbanisme.
- **DE DESIGNER** Monsieur le Président de la communauté de communes en tant que personne habilitée à engager les discussions et signer la convention de concession d'aménagement.
- **DE PRECISER** qu'il appartient à l'organe délibérant de choisir le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis émis par la « commission de concession d'aménagement » désignée par une autre délibération de ce même conseil.

Délibération n°2022-047 Création de la commission de la concession d'aménagement relative à l'extension de la ZAE de la Demi-lune – fixation des règles de composition et de fonctionnement - Désignation des membres

CONSIDERANT l'exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles R.300-4 à R.300-9,

VU le code électoral,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 avril 2022 portant lancement de la procédure de consultation en vue du choix d'un aménageur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** le principe de la constitution d'une commission dite « commission de concession d'aménagement » relative à l'opération d'aménagement relative à l'extension de la ZAE de la Demi-Lune
- **D'APPROUVER** le mode de fonctionnement de la commission tel que décrit dans le présent rapport,
- **D'ARRETER** le nombre de membres de la commission de la concession d'aménagement à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants
- **DE DESIGNER** M. Jean François RENARD comme président de la commission
- **DE DESIGNER** les personnes suivantes membres de la commission de concession d'aménagement

MEMBRES TITULAIRES
Monsieur Eric BRETON
Madame Teresa BEYER
Monsieur Joël CABOT
Monsieur Denys DE MAGNITOT
Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC

MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Dominique COURTI
Madame Angélique DUFERNEZ- PINCHON
Monsieur Jacques MILLOUET
Monsieur Stéfan RICHTER
Monsieur Olivier SERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<u>Séance du 19 avril 2022</u>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<u>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</u> <u>LA CHAPELLE EN VEXIN</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> Emmanuel COUESNON

Délibération n°2022-048 Convention LAEP avec l'association « Les P'tits Curieux » 2022-2025

VU la compétence petite enfance de la Communauté de communes Vexin Val de Seine ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt communautaire de soutenir les actions en matière de la famille et de la petite enfance notamment via la passation de conventions d'objectifs avec des associations ;

CONSIDERANT que l'association Les P'tits Curieux propose des actions en faveur de l'enfance et de la famille ;

CONSIDERANT le projet de convention et ses annexes joints à la présente délibération, propose un engagement sur trois ans pour un coût prévisionnel de 72 971.86 €,

CONSIDERANT que la CAF du Val d'Oise participe au financement de ces projets à concurrence de 55% du reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** la passation d'une convention d'objectif avec l'association les p'tits curieux pour soutenir le développement de LAEP sur le territoire intercommunal ;
- **D'APPROUVER** la convention et le projet annexé à la présente délibération et autorise le Président de la Communauté de Communes à signer ;
- **DE PRECISER** que les coûts prévisionnels de chaque LAEP seront réétudiés au plus proche du réel en cours d'année dans le cadre d'un comité de pilotage ;
- **D'APPROUVER** le mode de fonctionnement de la commission tel que décrit dans le présent rapport,

Délibération n°2022-049 Exposition ARTERRITOIRES et Convention avec les communes pour une prise en charge partielle du coût de l'exposition ARTERRITOIRES 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de ce projet,

CONSIDERANT le coût global de ce projet d'un montant de 9 584.00 €,

CONSIDERANT la participation financière des communes à hauteur de 250.00 € chacune soit 4 000.00 €,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que Monsieur Stéfan RICHTER ne participe pas au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** l'organisation de ce projet intercommunal
- **D'AUTORISER** la commande auprès d'ARTERRITOIRES
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget
- **DE VALIDER** la convention annexée

Délibération n°2022-050 Convention avec l'association théâtrale Nicole Gallimard pour la réalisation de spectacles culturels « Texte en patrimoine » sur le territoire en 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence de la Communauté de Communes

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de ce projet

CONSIDERANT le coût global de ce projet d'un montant de 400.00 €

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 19 avril 2022
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : LA CHAPELLE EN VEXIN
	Secrétaire de séance : Emmanuel COUESNON

CONSIDERANT que Monsieur Stéfan RICHTER ne participe pas au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** la convention annexée
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget

Délibération n°2022-051 Renouvellement de la convention avec l'EPCC du Château de La Roche Guyon pour le point d'information touristique « la Gabelle »

VU la compétence de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en matière de développement touristique,

CONSIDERANT le conventionnement entre la CCVVS et l'EPCC du château concernant l'animation du point d'information situé sur la commune de La Roche Guyon depuis plusieurs années.

CONSIDERANT le bilan 2021 transmis par l'EPCC du Château,

CONSIDERANT QUE pour la période d'ouverture du 26 mars au 06 novembre 2022 et le coût global porté à 12 550 €,

CONSIDERANT la convention proposée,

CONSIDERANT QUE les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

POUR : 39
CONTRE : 3 (Mme BONAL, Mrs SADEQ et SERRE)
ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER** la convention 2022
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention susvisée et annexée à la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** au budget de la communauté de communes les crédits correspondants ;

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président lève la séance à 21h09.

Le Président,
Jean-François RENARD

